

**ARRETE DE CIRCULATION PROVISOIRE
LIMITATION DE VITESSE**

N° 2025-D007n-A_AIX-1-ACLVIT-7
Portant réglementation de la circulation

sur la R.D. n° D007n du P.R. 78 + 0141 au P.R. 78 + 0500
de Catégorie Réseau économique de liaison
Commune de Rousset,

1153-ACRD-2025-T

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 Octobre 2025 n°25/63/SC donnant délégation de signature,

CONSIDERANT les difficultés d'insertion rencontrées par les véhicules depuis les voies adjacentes RD057b et voie communale à hauteur du carrefour RD007n/ RD057b,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n°D007n à hauteur du carrefour RD007n/ RD057b en limitant à 50 km/h la vitesse sur la commune de Rousset, du P.R. 78 + 0141 au P.R. 78 + 0500,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet

Dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 6 mois, les usagers qui circulent sur la Route Départementale n°D007n sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante, dans les deux sens de circulation, de respecter sur la commune de Rousset la limitation de vitesse fixée à :

- 50 km/h entre le P.R. 78 + 0141 et le P.R. 78 + 0350
- 70 KM/H entre le P.R. 78 + 0500 et le P.R. 78 + 0350



- ✓ Au PR 07 + 0141 : pose d'un panneau 50 KM/H à la place du panneau 70 KM/H existant
- ✓ Au PR 07 + 0350 : pose d'un panneau 50 KM/H à la place du panneau 70 KM/H existant
- ✓ Au PR 07 + 0500 : implantation d'un panneau 70 KM/H

ARTICLE 2 : Entretien

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

ARTICLE 3 : Durée

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées **pour une durée de 6 mois, correspondant à la durée de l'expérimentation.**

ARTICLE 4 : Fin de l'expérimentation

A l'issue de l'expérimentation (6mois), l'étude circulaire rendra ses conclusions et il sera décidé :

- ✓ Soit de pérenniser le dispositif avec classement de la section considérée en agglomération.
- ✓ Soit de mettre fin au dispositif en revenant à la signalisation initiale.

ARTICLE 5 : Protection des données

La Direction des Routes et des Ports du Département des Bouches-du-Rhône a établi un traitement de données relatif aux occupations du domaine public routier. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique. Identification de l'occupant du Domaine Public : nom, prénom, adresse postale. Les données sont conservées par le Département dans la limite de 20 ans à partir du moment de la collecte des données. L'accès à l'ensemble des informations est réservé à la Direction des Routes et des Ports. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Département à l'adresse dpo13@departement13.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du Département 52, avenue de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL (www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 6 : Recours contentieux

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenten un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation

Le Directeur Général des Services du Département chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,
Le Maire de Rousset,
Les forces de sécurité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le

10 NOV. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le chef d'Arrondissement d'Aix-en-Provence

André HEMERY

FICHE DE VISA ARRETE PERMANENT
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Département des Bouches du Rhône
Direction des Routes et des Ports

ARRETE PERMANENT
FICHE DE VISA

Arrondissement : Aix

Conseil Départemental 13

Direction des Routes

Arrondissement d'Aix en Provence

20, avenue de Tübingen

13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

CE : TRET

Route Départementale concernée : D007n

P.R. : 78 + 0141 au P.R.78 + 0500

Commune : de Rousset

Maître d'ouvrage des travaux : Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Objet de la demande, travaux envisagés :

Expérimentation pour une durée de 6 mois

Dossier établi et suivi en interne (DRP) par Nom de l'instructeur :

.....

Commentaire :

Date : **Visa :**

Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :

.....

Date : **Visa :**

Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :

.....

Avis Favorable ☐ **Avis Défavorable** ☐

Date : **Visa :**

1. Date de départ de l'arrondissement

2. Date d'arrivée au SGR

3. Date de départ au SGR

4. Date maximum de retour SGR

5. Date de signature de l'arrêté

6. Date de retour arrondissement

RD007n/RD057b

SIGNALISATION EXISTANTE

Sortie d'agglo

Limitation
actuelle



RD007n/RD057b

PROJET

PR 78 + 141

PR 78 + 350

PR 78 + 500

